

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-035-2024-05

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Personnes confrontées à des	
Difficultés Spécifiques, Addictions	
IDF-2024-05-13-00002 - Arrêté n° 2024-72??portant autorisation de	
création d une structure dénommée « Lits d Accueil Médicalisé »??(LAM)	
de 25 places, gérée par lassociation EMPREINTES (2 pages)	Page 3
Agence Régionale de Santé / Département Personnes en Difficultés	
Spécifiques, addictions	
IDF-2024-04-22-00036 - Avis rendu par la commission régionale	
d information et de sélection d appel à??projet social ou médico-social	
réunie le 14 mars 2024 et le 22 avril 2024 (1 page)	Page 6
Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie	
IDF-2024-04-16-00012 - Arrêté portant autorisation de création d un centre	
de ressources territorial porté par létablissement dhébergement pour	
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre de gérontologie clinique	
Léopold Bellan sis 1 place Léopold Bellan - 78200 Magnanville géré par la	
Fondation Léopold Bellan?? (3 pages)	Page 8
IDF-2024-04-16-00011 - Arrêté portant autorisation de création dun centre	
de ressources territorial porté par létablissement dhébergement pour	
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Lépine Versailles » sis 53 rue des	
Chantiers - 78000 Versailles géré par la SCIC « Solidarité Versailles Grand	
Age »?? (3 pages)	Page 12
Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /	
IDF-2023-11-30-00018 - Arrêté modificatif n°1?? Modifiant l arrêté du 22	
septembre 2021??PORTANT ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION DE 52	
416,00 ??POUR L OPÉRATION : mesures conservatoires (mise en uvre, à	
la nacelle, d une bâche lestée sur la??tête des murs ouest, nord et est du	
bas-côté nord)22SUR L ÉDIFICE SUIVANT : Ancienne Eglise du Prieuré	

Saint-Martin sise à La Ferté-Gaucher (77) (3 pages)

Page 16

IDF-2024-05-13-00002

Arrêté n° 2024-72
portant autorisation de création d une structure
dénommée « Lits d Accueil Médicalisé »
(LAM) de 25 places, gérée par l association
EMPREINTES





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-72

portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisé » (LAM) de 25 places, gérée par l'association EMPREINTES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-

8, R.314-1 et suivants

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur

général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et

services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 pour la campagne budgétaire

médico-sociale 2023 lle-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'un structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisé »

(LAM) de 25 places à implanter dans le département de la Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT que le projet déposé pour la création de 25 places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) à

implanter dans le département de la Seine-et-Marne a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou

médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le

département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le

code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant

des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisé » (LAM) de 25 places située au sein du centre hospitalier de BRIE-COMTE-ROBERT – 17 Rue de Beauverger 2ème étages 77170 BRIE-COMTE-ROBERT est accordée à l'association EMPREINTES, sise 10 allée Lech Walesa 77185 LOGNES.

ARTICLE 2

La capacité totale du LAM est de 25 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 770813475

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'association EMPREINTES pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, la structure transmet tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée cidessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de la Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 13/05/2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

2

IDF-2024-04-22-00036

Avis rendu par la commission régionale d information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 14 mars 2024 et le 22 avril 2024





Le 22/04/2024

Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 14 mars 2024 et le 22 avril 2024

Objet: Appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places, à implanter dans le département de la Seine-et-Marne

Date de publication de l'avis d'appel à projets : **25 août 2023** Date limite de dépôt des candidatures : **27 novembre 2023**

Classement des dossiers

Sur la base des critères d'évaluation mentionné dans l'avis d'appel à projet mentionné en objet, en particulier de la qualité des dossiers et de la réponse aux besoins territoriaux identifiés dans le département de la Seine-et-Marne,

1- après audition des 7 dossiers reçus, la commission d'information et de sélection à établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
EMPREINTES	1/7
GROUPE SOS	2/7
CITÉS CARITAS	3/7
AURORE	4/7
EQUALIS	5/7
COALLIA	6/7
LATOURELLE	7/7

IDF-2024-04-16-00012

Arrêté portant autorisation de création dun centre de ressources territorial porté par létablissement dhébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan sis 1 place Léopold Bellan - 78200 Magnanville géré par la Fondation Léopold Bellan



VU

VU





ARRÊTÉ N° 2024 – 62

suivants;

de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTÉ N° 2024 - POMS - 173

Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan sis 1 place Léopold Bellan - 78200 Magnanville géré par la Fondation Léopold Bellan

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et

- VU le code de la santé publique ; VU le code de la sécurité sociale ; VU le code général des collectivités territoriales ; VU le code de justice administrative ; VU l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ; VU l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités; ۷U l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France; VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional
- juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de- France ;

l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé lle-de-France du 19

- VU l'arrêté conjoint n°2016-480 et n°2016-PESMS-322 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan » sis 1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville à compter du 3 janvier 2017 ;
- **VU** l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région IIe-de- France ;

VU l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT

que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;

- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en

alternative à l'EHPAD;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan

sis 1, place Léopold Bellan - 78200 Magnanville, a été retenu par la commission de

sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux

fixés par le schéma régional de santé;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de

l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er: L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Centre de gérontologie clinique Léopold Bellan, sis 1 place Léopold Bellan à Magnanville (78200),

est accordée au profit de la Fondation Léopold Bellan.

ARTICLE 2e: La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 324 places habilitées à l'aide sociale.

L'établissement comprend un Pôle d'Activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Yvelines, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 78 Nord.

ARTICLE 3º: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement: 78 070 080 3

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement permanent) : [924] Accueil pour Personnes Agées Code fonctionnement (Hébergement permanent) : [11] Hébergement Complet Internat Code clientèle (Hébergement permanent) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (PASA): [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement (PASA: [21] Accueil de Jour

Code clientèle PASA: [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement (CRT): [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire: 75 072 060 9

Code statut : [63] Fondation

2

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département des Yvelines et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5°: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6°: Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8°: Le directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé lle-de-France et le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région lle-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 16 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins

signé Arnaud CORVAISIER P/Le président du Conseil départemental des Yvelines et par délégation Le directeur général délégué aux solidarités



Docteur Albert FERNANDEZ

IDF-2024-04-16-00011

Arrêté portant autorisation de création dun centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Lépine Versailles » sis 53 rue des Chantiers - 78000 Versailles géré par la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age







ARRÊTÉ N° 2024 – 63

ARRÊTÉ N° 2024 - POMS - 174

Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Lépine Versailles » sis 53 rue des Chantiers - 78000 Versailles géré par la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
 VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de justice administrative ;
- VU l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024;
- VU l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités;
- VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France :
- VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2016-556 et n° 2016-PESMS-536 en date du 30 décembre 2016 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Lépine Versailles » sis 53, rue des Chantiers à Versailles, géré par le CCAS de Versailles au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » ;
- VU le courrier de la DDARS des Yvelines du 30 janvier 2016 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans ;

- VU l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région IIe-de- France ;
- VU l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT

que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT

que le projet déposé par l'EHPAD « Lépine Versailles » sis 53, rue des Chantiers à Versailles (78000), a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles :

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE 1er:

L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD « Lépine Versailles », sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000), est accordée au profit du SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

ARTICLE 2^e:

La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 124 places réparties de la manière suivante :

- 112 places d'hébergement permanent habilitées à l'aide sociale
- 12 places d'accueil de jour.

L'établissement comprend un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Yvelines, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 78 Sud.

ARTICLE 3e:

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement: 78 070 068 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement permanent) : [924] Accueil pour Personnes Agées Code fonctionnement (Hébergement permanent) : [11] Hébergement Complet Internat Code clientèle (Hébergement permanent) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (Accueil de jour) : [924] Accueil pour Personnes Agées Code fonctionnement (Accueil de jour) : [21] Accueil de Jour

Code clientèle (Accueil de jour) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (PASA) : [961] Pôles d'activité et de soins adaptés

Code fonctionnement (PASA): [21] Accueil de Jour

Code clientèle (PASA) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

2

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire: 78 002 381 8

Code statut : [65] Autre Organisme Privé à But non Lucratif

ARTICLE 4e : La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département

des Yvelines et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5e: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6°: Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à

l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du

code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8e: Le directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de

santé lle-de-France et le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région lle-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à

l'intéressé.

Fait à Versailles, le 16 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins

Signé
Arnaud CORVAISIER

P/Le président du Conseil départemental des Yvelines et par délégation Le directeur général délégué aux solidarités



Docteur Albert FERNANDEZ

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2023-11-30-00018

Arrêté modificatif n°1 Modifiant I arrêté du 22 septembre 2021 PORTANT ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION DE 52 416,00

POUR L OPÉRATION : mesures conservatoires (mise en uvre, à la nacelle, d une bâche lestée sur la

tête des murs ouest, nord et est du bas-côté nord)

SUR L ÉDIFICE SUIVANT : Ancienne Eglise du Prieuré Saint-Martin sise à La Ferté-Gaucher (77)



ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

Modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 52 416,00 €

POUR L'OPÉRATION : mesures conservatoires (mise en œuvre, à la nacelle, d'une bâche lestée sur la tête des murs ouest, nord et est du bas-côté nord)

SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Ancienne Eglise du Prieuré Saint-Martin sise à La Ferté-Gaucher (77)

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- **VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II;
- **VU** le code des relations entre le public et l'administration;
- **VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- **VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- **VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;
- VU le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48 Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

- VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2021 portant attribution d'une subvention de 52 416,00 € à la commune de La Ferté-Gaucher pour les mesures conservatoires sur l'ancienne Eglise du Prieuré Saint-Martin ;
- **VU** la demande de prorogation du délai des travaux, formulée par Michel JOZON, maire de La Ferté-Gaucher, reçue le 11 janvier 2023;

CONSIDERANT que la commune de La Ferté-Gaucher, compte-tenu de retards d'exécution, n'a pu achever les travaux propres à la mise en place des mesures conservatoires sur l'ancienne Eglise du Prieuré Saint-Martin, à la date du 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 22 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er -

Par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018, la fin d'exécution de l'opération susvisée prévu au 2ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté attributif de subvention du 22 septembre 2021, et dont la réalisation a débuté le 13 décembre 2021, est prorogée de manière exceptionnelle et devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

Après cette date, le bénéficiaire dispose de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour fournir la déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

ARTICLE 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48 Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

ARTICLE 3 -

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 30 novembre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME